

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TRIENNAL DU 21/06/2021 N° Z210843COV ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°HN-002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17/07/2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'organisme **Syndicat mixte de gestion du**
Parc naturel régional des Alpilles
sise 2 boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

représenté par Son Président, Monsieur Jean MANGION

ci-après désignée **« le PNR des Alpilles »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre du contrat de développement signé avec le PNR des Alpilles pour les exercices 2021, 2022 et 2023, l'objet du présent avenant est

- de valider le programme d'actions 2022, sur la base des modifications apportées en cours d'exercice sur le programme triennal annexé à la convention initiale ;
- d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022, afin d'apporter les cofinancements nécessaires à la réalisation de ce programme.

A cette fin, le PNR des Alpilles s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement le PNR des Alpilles dans la réalisation de ses actions en matière de biodiversité, de gestion des flux en espaces naturels, d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture, d'accompagnement de transition énergétique, de révision de la charte de parc et de paysage.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe 1 au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global du programme d'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe 1, le coût total de ce programme, objet du présent avenant, est d'un montant réparti comme suit :

- 136 000 euros en dépenses de fonctionnement
- 35 000 euros en dépenses d'investissement

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation envisagée de la Métropole est d'un montant de 65 500 euros, réparti de la manière suivante :

- 55 000 euros en dépenses de fonctionnement.
- 10 500 euros en dépenses d'investissement

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses justifiées.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte du PNR des Alpilles selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 4.3 de la convention n°Z210843COV du 21/06/2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation au programme subventionné.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 21/06/2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour le PNR des Alpilles

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

**Le Président
Monsieur Jean MANGION**

**ANNEXE 1 DE L'AVENANT
PNR des Alpilles**

**Budget Primitif 2022
Programme annuel des actions 2022 (2^{ème} année)**